

Le maire de Glomel veut mettre fin à une « **partie de ping-pong relayée par la presse locale** ». Nous signalons qu'il a, le premier, adressé ses courriers à la presse et qu'il devenait alors normal que nous lui adressions aussi les nôtres. **Sa velléité de vouloir museler l'information est donc plutôt mal venue.**

Pour nous il ne s'agit pas d'un jeu et son refus de répondre à nos questions risque de **pénaliser les Glomellois.**

Mais, s'il fallait un instant le suivre sur cette comparaison de la « *partie de ping-pong* », le souhait de mettre fin à l'échange est généralement le fait d'un joueur ne supportant plus la réplique, car s'estimant en train de perdre la partie. Mais est-ce alors à un des joueurs d'arrêter le jeu ? Aux spectateurs ? Aux journalistes sportifs ?

Pour notre part, nous estimons, qu'en démocratie, **ce rôle est uniquement dévolu à l'arbitre.** Nous allons donc lui faire appel.

Tous les Glomellois sont en droit de connaître l'objet et les enjeux de cet échange, car il en va de nos impôts locaux :

La voie communale située entre l'élevage Marzin et le chemin départemental N°85 (route Glomel-Paule), objet du litige, peut-elle changer d'affectation par le seul « fait du prince » ?

Nous avons posé, à ce propos, au Maire de Glomel, plusieurs questions claires et précises.

1- Le Maire affirme que cette « *voie communale située entre l'élevage et le chemin départemental N°85* » (appellation du Commissaire Enquêteur) serait **aux normes.**

Il interprète ainsi de manière très restrictive les exigences de l'arrêté préfectoral du 16/04/11 (élargissement de la voie à 4 mètres et accessibilité aux 19 tonnes), en affirmant qu'elles ne concernent que « *l'espace privé du bénéficiaire du permis de construire* ».

Nous estimons, au contraire, que, si ces normes sont exigibles à l'entrée de l'espace privé, elles le sont **à fortiori avant**, c'est-à-dire sur la voie publique conduisant à l'exploitation, car les camions ne tombent pas du ciel.

Nous nous avons donc saisi le préfet, par lettre recommandée du 30/05/11.

2- **Le Maire affirme avoir négocié la mise en conformité de cette voie avec Mr Marzin, domicilié à Maël-Carhaix** (et que, pour les besoins du permis de construire, le maire a étrangement domicilié à Glomel).

S'il estime que cette route est aux normes (comme affirmé plus haut) pourquoi donc a-t-il négocié avec l'exploitant sa mise en conformité ?

De deux choses l'une : ou elle est aux normes, ou elle ne l'est pas.

3- **Au Commissaire Enquêteur, le Maire annonce la prise en charge « d'une partie des travaux » par l'exploitant,** alors que, dans ses

déclarations à la presse, il parle maintenant de la **totalité** du coût.

Ce flou nous incite à penser qu'**aucune convention** n'a réellement été passée avec l'exploitant. Nous n'en trouvons, en tout cas, nulle trace dans le permis de construire, accordé par le Maire en date du 24/12/09 : **toutes les cases à remplir concernant l'accès au site ont étrangement été laissées en blanc.**

Aucun devis concernant le montant des travaux ne nous a encore été présenté.

Nous lui avons, par lettre recommandée, réclamé ces deux pièces (convention et devis), toujours absentes du dossier.

4- Nous lui avons demandé, toujours par lettre recommandée, si ce projet d'élargissement et de renforcement à l'intérieur d'une **zone humide** avait eu **l'aval des services techniques compétents, ainsi que du SAGE Blavet**, organisme chargé de la gestion du bassin versant. Nous n'avons à ce jour obtenu aucune réponse.

5- Le Maire, par acte unilatéral, en date du 12/05/11, **a fait enlever aux deux extrémités de cette route, les panneaux d'interdiction aux poids lourds**, sans information préalable des usagers. Nous lui avons donc demandé, sans plus de réponse, ce qu'il en est *« en cas d'éventuel accident de la responsabilité des uns et des autres ? »*.

6- Enfin, nous lui avons demandé, toujours par lettre

recommandée, de **restituer à cette voie le statut juridique qui lui avait été conféré en municipalité**, car ce changement d'affectation d'une voie publique sans arrêté s'apparente au **« fait du prince »**.

Notre demande n'ayant pas été prise en compte, nous avons fait **constater par huissier** l'absence des panneaux de signalisation ainsi que l'étrécissement de cette voie, inadéquate à y faire transiter des poids lourds.

Nous signalons par ailleurs **qu'aucune des voies conduisant à cette usine à œufs ne répond aux exigences de l'arrêté préfectoral** (4 mètres de large et accessibilité aux 19 tonnes). Il aurait fallu y réfléchir à deux fois avant d'accorder un permis de construire sur un tel site.

Ces 6 questions concernent des faits précis, touchant au cadre de vie et aux impôts locaux des Glomellois. Elles appellent donc des réponses précises.

Après plusieurs échanges de lettres courtoises qui n'ont été suivies que de réponses évasives, nous nous voyons aujourd'hui contraints de porter l'affaire en justice, par un recours au Tribunal Administratif de Rennes.

BAGNE

(Breizh Association Glomel Nature Environnement)

Kergérard, 22110 GLOMEL

Téléphone : 02 96 29 17 95

Site : <http://bagne.over-blog.com>

courriel : bagne@orange.fr